



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Séance extraordinaire tenue le 23 janvier 2023, à la salle du conseil au
116, rang Saint-Claude

Étaient présents :

La mairesse : M^{me} Estelle Muzzi

Les conseillers : M^{me} Marie-Claude Adam
M. Michel Dubuc
M. Carmyn Girard
M^{me} Vicky Bergeron Landry
M^{me} Carole Ste-Marie

Était absent : M. Simon Lejour

formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Aussi présente, la greffière-trésorière, M^{me} Jocelyne Blanchet.

Pensée

Confirmation de réception de l'Avis de convocation de la séance
extraordinaire du lundi, 23 janvier 2023, signifié aux élus par la
Greffière-trésorière par courriel le 18 janvier 2023 tel que :

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné, par les présentes, par la
greffière-trésorière, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette
municipalité est convoquée par la mairesse, pour être tenue à la **salle
du Conseil** au 116, rang Saint-Claude, le **lundi vingt-troisième jour
du mois de janvier de l'an deux mille vingt-trois à 20:00 heures**, et
qu'il y sera pris en considération tous sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre de jour
3. Abrogation de la résolution 2023-01-014
4. Résolution : mandat pour l'application de la réglementation des chiens
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Donné ce dix-huitième jour du mois de janvier 2023

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'EXPÉDITEUR

Articles : 152 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et
134 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01))



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Je, soussigné(e), Jocelyne Blanchet, exerçant ma profession au 116, rang Saint-Claude à Saint-Bernard-de-Lacolle, déclare solennellement et atteste ce qui suit :

1. Je suis greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;
2. À Saint-Bernard-de-Lacolle, le 18 janvier 2023, j'ai notifié, par moyen technologique, à savoir par courriel, un avis de convocation à une séance extraordinaire du conseil, aux destinataires suivants, en leur transmettant ces documents aux adresses qui étaient actives au moment de l'envoi :

Nom du destinataire	Fonction	Adresse courriel	Heure et minutes de l'envoi
Estelle Muzzi	Mairesse	emuzzi@mun-sbdl.ca	15 :24
Marie-Claude Adam	Conseillère	adammar2010@hotmail.com	15 :24
Michel Dubuc	conseil	mdubuc@mun-sbdl.ca	15 :24
Carmyn Girard	conseil	cgirard@mun-sbdl.ca	15 :24
Vicky Landry Bergeron	conseil	vlandry@mun-sbdl.ca	15 :24
Simon Lejour	conseil	slejour@mun-sbdl.ca	15 :24
Carole Ste Marie	conseil	Transbob85@gmail.com	15 :24

3. L'adresse courriel à laquelle ce document a été transmis est l'adresse courriel que chaque destinataire a indiqué être l'emplacement où il accepte de recevoir les documents qui lui sont destinés;
4. Ce document comportait : 1 fichier de 1 page;
5. Je n'ai pas utilisé de bordereau d'envoi pour cette notification, compte tenu que la Municipalité ne dispose pas d'un tel procédé.

ET J'AI SIGNÉ À Saint-Bernard-de-Lacolle, le 23 janvier 2023


Jocelyne Blanchet, greffière-trésorière

Serment prêté devant moi, à Saint-Bernard-de-Lacolle, le 23 janvier 2023


Estelle Muzzi, mairesse



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2023-01-022

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Vicky Bergeron Landry, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre de jour
3. Abrogation de la résolution 2023-01-014
4. Résolution : mandat pour l'application de la réglementation des chiens
5. Période de questions
6. Levée de la séance

RÉSOLUTION 2023-01-023

Abrogation de la résolution 2023-01-014

Considérant que des informations pertinentes additionnelles ont été reçues par les membres du conseil municipal, il est proposé par M^{me} Marie-Claude Adam, appuyé par M. Carmyn Girard et résolu à l'unanimité que soit abrogée la résolution 2023-01-014, concernant le mandat pour l'application du règlement des chiens à Proanima.

RÉSOLUTION 2023-01-024

Mandat pour l'application de la réglementation des chiens

Il est proposé par M^{me} Marie-Claude Adam, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soit renouvelé le mandat de M^{me} Isabelle Robert comme **fonctionnaire** responsable de l'application du règlement relatif aux animaux ;

Que soit renouvelé le mandat de M^{me} Isabelle Robert comme **fonctionnaire** responsable de l'application du règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec ainsi que selon la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Que les actes suivants fassent partie intégrante de son mandat :

- Tenir le registre des chiens à jour et le remettre mensuellement à la Municipalité ;
- Prise en charge d'un animal vivant (fourrière, nourriture et nettoyage) ;
- Téléphoner aux propriétaires des chiens errants ;
- Euthanasie (payé par la Municipalité) ou adoption d'animal non réclamé ;
- Collecter les amendes pour reprendre un animal (fourrière) ;
- Recevoir les appels pour les chiens errants (soir et fin de semaine inclus) ;
- Recevoir les appels de la SQ concernant notre Municipalité ;
- Remettre un rapport des sommes d'argent perçu ;
- Tenir un registre des interventions faites ;
- Émettre les constats d'infractions ;
- Promotion du règlement des animaux ;
- Activités d'information (Facebook, site Internet, circulaires, etc.).

Que ce mandat est pour une période de 9 mois, à partir du 30 mars 2023, et renouvelable à la fin de chaque mandat par voie de résolution ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Que sa rémunération soit l'équivalent :

- d'un montant forfaitaire de 1 250,00 \$ pour 3 mois soit 3 750,00 \$ pour 9 mois ;
- le coût des pensions des chiens à la fourrière (15,00 \$ par jour) ;
- Cinquante dollars (50,00 \$) par présence plus le kilométrage pour se rendre lors de présence à la Cour de Saint-Rémi ;
- Remboursement du kilométrage lors des sorties pour la stérilisation des animaux.

Que ses obligations sont telles que décrites dans le règlement relatif aux animaux.

Que soit revu le règlement des animaux.

Il est proposé par M^{me} Carole Ste Marie, appuyé par M^{me} Vicky Bergeron Landry que soit levée la séance extraordinaire du 23 janvier 2023 à 21 h.


M^{me} Estelle Muzzi
Mairesse


M^{me} Jocelyne Blanchet
Greffière-trésorière